

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1 Enseignement

Objet : Définition des modalités pour les demandes d'inscriptions scolaires en dehors de la carte scolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Procuration : 0

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 19 mai 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 221-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE

Excusés : Paul NEVELING, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Monsieur le Maire explique aux membres présents que des familles domiciliées dans des communes ne figurant pas dans la carte scolaire contactent le secrétariat de Mairie afin de demander l'inscription de leurs enfants à l'école communale.

Il présente ensuite la nécessité d'établir des règles permettant de répondre à ces demandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes si:

- la capacité d'accueil de l'école ainsi que de la classe concernée le permettent, et après accord de la Directrice de l'école
- la commune de domicile est favorable à cette demande et s'engage à prendre en charge la participation financière aux frais de scolarité de cet enfant durant toute la durée de sa présence au sein de l'école

Monsieur le Maire précise que la priorité reste aux enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes figurant dans la carte scolaire.

Il propose également que dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée aux premiers inscrits, sous réserve d'un dossier complet. Pour ce faire, il propose d'établir la date d'ouverture des demandes d'inscription au 1er mars précédent la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ETABLIR** des règles afin de répondre aux demandes d'inscriptions scolaires de familles domiciliées dans des communes ne figurant pas dans la carte scolaire
- de **REPENDRE FAVORABLEMENT** à la demande si la capacité d'accueil de l'école ainsi que de la classe concernée le permettent et après accord de la Directrice de l'école, et si la commune de domicile est favorable à cette demande et s'engage à prendre en charge la participation financière aux frais de scolarité de cet enfant durant toute la durée de sa présence au sein de l'école
- de **PRECISER** que la priorité reste aux enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes figurant dans la carte scolaire et que dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée aux premiers inscrits, sous réserve d'un dossier complet
- de **CHOISIR** le 1er mars précédent la rentrée scolaire comme date d'ouverture des demandes d'inscription

N° D_15_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1 Enseignement

Objet : Définition des modalités pour les demandes d'inscriptions scolaires en dehors de la carte scolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Procuration : 0

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 19 mai 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

– d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28 mai 2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 28 mai 2025

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

011-211102751-20250527-D_15_2025-DE